



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE N°69-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté Municipal Permanent sur l'année 2025, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

- **Contrat de Maintenance signé avec Loire Forez Agglomération**
- **Radars Pédagogiques**

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune **jusqu'au 31/12/2025.**

Toutes les mesures doivent être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- M. le brigadier-chef de Police Pluricommunal
- Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 15 octobre 2024

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le 15/10/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET